

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE



Bureau du Président-Fondateur
du Mouvement Populaire de la Révolution,
Président de la République

PREMIERE PARTIE

**Bulletin des lois et actes
du Président-Fondateur du M.P.R.,
Président de la République,**

**du Congrès,
du Comité Central,
du Bureau Politique,
du Conseil Législatif,
du Conseil Exécutif et
du Conseil Judiciaire**

Loi n. 85-003 du 11 janvier 1985 portant arrêt des comptes et règlement définitif du budget de l'Etat pour l'exercice 1980

Exposé des motifs

Le Conseil Exécutif doit rendre compte de l'exécution du budget de l'exercice 1980, en application des articles 23, 39 et 40 de la loi financière n. 80-006 du 22 janvier 1980.

La présente loi, portant arrêt des comptes et règlement définitif du budget de l'exercice 1980, satisfait à cette obligation légale et présente les opérations de l'exécution du budget, telles qu'elles ont été appréhendées à partir des états des encaissements et des décaissements du compte général du Trésor et des livres comptables.

Suivant la loi n. 80/002 du 22 janvier 1980 contenant le budget de l'Etat pour l'exercice 1980, les recettes courantes avaient été évaluées globalement à Z. 2.960.765.359.

Les dépenses courantes avaient été estimées à Z. 2.937.484.672 et les crédits de paiement pour les dépenses en capital fixés à Z. 449.752.452.

A l'issue de l'exercice budgétaire 1980, les résultats suivants ont été enregistrés.

Les réalisations des recettes courantes atteignent au total Z. 3.800.081.715, dont Z. 3.430.634.909 au titre des recettes fiscales et Z. 369.446.806 au titre des recettes non fiscales.

Les dépenses effectuées se chiffrent globalement à Z. 4.012.365.686, dont Z. 3.763.682.564 représentent les dépenses courantes et Z. 248.683.112 les dépenses en capital.

Comparées aux prévisions, les réalisations des recettes dégagent une plus-value de Z. 839.316.356. Cette plus-value résulte des mesures de redressement mises en place et des efforts administratifs déployés dans le recouvrement des recettes fiscales.

Ces mesures ont concerné particulièrement les recettes des contributions qui ont connu les plus-values dans toutes les rubriques et celles des douanes dont l'unique moins-value a été constatée dans les droits de sortie.

Quant aux décaissements, les dépenses du budget ordinaire accusent un dépassement de Z. 826.197.892, dont les détails sont communiqués dans les tableaux annexés à la présente loi.

Les dépenses en capital ont été exécutées presque à moitié des crédits de paiement retenus, soit Z. 248.683.112 contre Z. 449.752.452, soit un disponible de Z. 201.069.340; cette situation était due à la conjoncture économique défavorable.

Au total, la balance des réalisations des recettes, soit Z. 3.800.081.715, et des dépenses, soit Z. 4.012.365.676, se solde par un mali de Z. 212.283.961.

Les tableaux annexés à la présente loi reprennent, d'une part, la transcription des chiffres cumulés et détaillés selon le canevas budgétaire de l'exercice 1980 et, d'autre part, les réalisations correspondantes et hors budget.

LOI

Le Conseil Législatif a adopté,

Le Président-Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution, Président de la République, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Les recettes de l'Etat pour l'année 1980 s'élèvent à Z. 3.800.081.715 (Zaïres trois milliards huit cent millions quatre-vingt-un mille sept cent quinze) et se répartissent conformément au tableau figurant à l'annexe I de la présente loi.

Article 2 : Les dépenses courantes de l'Etat pour l'année 1980 s'élèvent à Z. 3.763.682.564 (Zaïres trois milliards sept cent soixante-trois millions six cent quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante-quatre) et se répartissent

sent conformément au tableau figurant à l'annexe II de la présente loi.

Article 3 : Les dépenses en capital de l'Etat pour l'année 1980 s'élèvent, au titre des crédits de paiement, à Z.

248.683.112 (Zaires deux cent quarante-huit millions six cent quatre-vingt-trois mille cent douze) et se répartissent conformément au tableau figurant à l'annexe III de la présente loi.

Article 4 : Le résultat du budget de l'année 1980 est arrêté comme suit :

— les recettes fixées à l'article 1er :	Z. 3.800.081.715	
— les dépenses courantes fixées à l'article 2 :		Z. 3.763.682.564
— les dépenses en capital fixées à l'article 3 :		Z. 248.683.112
	Total : Z. 3.800.081.715	Z. 4.012.365.676
— le déficit tel qu'il ressort de la balance des recettes perçues et des dépenses réalisées :	Z. 212.283.961	
	Balance : Z. 4.012.365.676	Z. 4.012.365.676

Article 5 : En vertu de l'article 23 de la loi financière, les crédits disponibles au 31 décembre 1980 de Z. 826.197.892 (Zaires huit cent vingt-six millions cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-douze), au titre des divers articles des dépenses courantes, sont annulés.

Article 6 : Conformément à l'article 39 de la loi financière, les crédits complémentaires d'un montant de Z. 1.118.966.732 (Zaires un milliard cent dix-huit millions neuf cent soixante-six mille sept cent trente-deux) sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du budget des dépenses courantes de l'exercice 1980.

Les crédits complémentaires, au titre du budget des dépenses en capital, d'un montant de Z. 201.069.340 (Zaires deux cent et un million soixante-neuf mille trois cent quarante) sont également ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du budget des dépenses en capital de l'exercice 1980.

Article 7 : Compte tenu des articles 5 et 6 de la présente loi, le budget de l'Etat pour l'exercice 1980 est définitivement arrêté à Z. 4.012.365.676 (Zaires quatre milliards douze millions trois cent soixante-cinq mille six cent soixante-seize).

Article 8 : En application de l'article 39 de la loi financière, le déficit de l'exercice 1980 d'un montant de Z. 212.283.961 (Zaires deux cent douze millions deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante et un) est inscrit au compte spécial d'enregistrement des résultats positifs ou négatifs de différentes gestions.

Article 9 : La présente loi qui entre en vigueur à la date de sa promulgation, sort ses effets le 31 décembre 1980.

Fait à Kinshasa, le 11 janvier 1985,
MOBUTU SESE SEKO KUKU
NGBENDU WA ZA BANGA,
 Maréchal,

ANNEXES

I

LIBELLE	Recettes prévues (en Z.)	Recettes réalisées (en Z.)
CHAPITRE I : RECETTES FISCALES	2.423.791.203	3.430.634.909
1. Recettes des Douanes	1.470.404.503	1.325.731.196
- Droits de Sortie	860.881.483	354.863.198
- Droits d'Entrée	230.000.000	413.026.681
- Droits de Consommation	70.920.000	139.954.160
- Perceptions diverses	308.603.020	417.887.157
2. Recettes des Contributions	953.386.700	2.104.903.713
- Contribution réelle	10.700.000	25.685.534
- Contribution sur les revenus	430.540.697	1.106.004.455
- Contribution indirecte	142.312.500	448.362.954
- Autres Contributions	369.833.503	524.850.779
CHAPITRE II : RECETTES DU PORTE- FEUILLE ET DU DOMAINE	48.360.491	39.559.296
1. Portefeuille	28.559.534	27.953.073
2. Environnement	9.761.234	2.330.206
3. Mines	1.713.410	743.241
4. Affaires Foncières	8.326.313	8.532.786
CHAPITRE III : RECETTES ADMINIS- TRATIVES & JUDICIAIRES	488.613.665	209.513.330
1. Présidence de la République	12.152.902	5.311
2. Conseil Législatif	136.815	24.833
3. Finances	247.785.683	660.283.836
4. Administration du Territoire	34.729.562	1.909.523
5. Conseil Judiciaire	77.637.339	44.912.976
6. Affaires Etrangères	2.862.683	830.283
7. Défense Nationale	834.218	71.578
8. Enseignement Primaire et Secondaire	3.950.724	3.000
9. Santé Publique	62.939.681	901.981
10. Orientation Nationale, Culture & Arts	2.058.265	325.443
11. Sports et Loisirs	424.243	349.541
12. Travail et Prévoyance Sociale	579.500	370.922
13. Agriculture & Développement Rural	15.373.853	714.893
14. Economie Nationale	26.066.576	97.218.971
15. Transports et Communications	935.470	965.528
16. Travaux Publics & Aménagement du Terr.	715.696	620.598
17. Energie	30.455	4.113
CHAPITRE IV : RECETTES EXCEPTION- NELLES		120.374.180
TOTAL RECETTES COURANTES	2.960.765.359	3.800.081.715

LIBELLE	Crédits prévus (en Z.)	Crédits consommés (en Z.)
1. DETTE PUBLIQUE	932.491.012	696.261.714
- Dette Intérieure	96.491.012	249.060.054
- Dette Extérieure	836.000.000	308.804.067
- Dette Financière non Consolidée	—	24.772.004
- Dette Consolidée	—	44.902.916
- Intérêt de retard	—	668.722.673
2. REMUNERATIONS	871.840.433	509.996.435
- Services Centraux & Régionaux	785.639.789	427.924.267
- Dette Viagère	36.913.524	35.700.181
- Bourses d'études	49.287.120	46.371.987
3. DEPENSES CENTRALISEES	135.865.158	180.579.572
- Carburants	60.000.000	73.617.658
- P.T.T. dépenses	11.485.686	15.314.001
- Autres dépenses	—	16.629
- Regideso	15.179.472	16.113.419
- S.N.E.L.	4.200.000	2.100.000
- Magasins Généraux (M.G.I.)	45.000.000	73.417.865
4. FRAIS FINANCIERS	49.032.510	183.758.368
- Commission Banque	300.000	106.169.415
- Licences	200.000	677.953
- Inter. Occ. Banque	38.600.000	50.986.677
- Participation du Zaïre S.F.I.	4.086.810	6.922.974
- Communauté des Pays des Grands Lacs	500.000	205.730
	200.000	27.186
- Transport Pers. Etat	2.145.700	17.145.696
- Réajust. Avoir 2 F.M.I.	3.000.000	1.622.737
5. INTERVENTIONS ECONOMIQUES	64.005.848	12.546.063
- CREUSOT ZAIRE	526.560	940.442
- AF. AUTO ZAIRE	301.687	—
- SOFIDE	4.100.000	—
- S.T.K.	3.550.000	3.254.163
- O.T.C.Z.	3.656.137	3.351.458
- INGA SHABA	51.871.464	5.000.000
6. FONCTIONNEMENT	884.249.711	2.180.540.412
- Dotation	199.267.081	430.501.514
- Services Centraux	358.755.784	1.367.299.822
- Régions	66.353.157	99.601.972
- Budget Annexe	259.873.689	283.137.104
TOTAL	2.937.484.672	3.763.682.564

III

DEPARTEMENTS	Crédits de paiement (en Z.)	Crédits consommés (en Z.)
Présidence de la République	22.003.833	22.499.327
Finances et Budget	23.817.484	8.049.883
Fonction Publique	—	400.000
Justice	1.900.404	—
Portefeuille	5.250.800	2.500.000
Environnement	8.963.739	4.100.000
Développement Rural	3.291.997	2.175.000
Plan	17.634.807	3.795.801
Défense Nationale	14.131.767	5.684.611
Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique	8.262.229	2.722.904
Enseignement Primaire et Secondaire	41.394.605	14.644.023
Santé Publique	37.792.187	11.519.250
Information	22.688.002	5.791.888
Sports et Loisirs	1.065.000	—
Agriculture	36.456.081	31.928.667
Postes et Télécommunications	3.182.764	955.777
Mines	1.493.998	1.847.059
Transports et Communications	40.377.614	28.993.285
Travaux Publics	46.760.225	19.206.690
Energie	113.022.416	81.770.497
Affaires Foncières	262.500	98.450
	449.752.452	248.683.112

Vu pour être annexé à la loi n. 85-003 du 11 janvier 1985 portant arrêt des comptes et règlement définitif du Budget de l'Etat pour l'exercice 1980.

Fait à Kinshasa, le 11 janvier 1985.

MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZA BANGA,
Maréchal.